

		Dossier :	
		Indemnisation des victimes des essais nucléaires - Loi Morin	
		Réf dossier :	
		Rapport n° 30-2009	
		Document	
		INTERVENTION	
Version :	Intervenant :	Date de la séance :	Collaborateur :
1.0	Thilda FULLER	14/05/09	PL

*Monsieur le Président de la Polynésie française,
Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie française,
Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française, chers collègues,
Chers amis de la presse, du public, auditeurs et internautes,*

27 janvier 1996 : **Xouthos**

C'est le 210^{ème} essai réalisé par la France, il clôt le programme d'essais nucléaires entamé en 1960 dans le Sahara.

Cet essai marquait la fin d'une campagne destinée à imposer la place de la France sur la scène internationale, en faisant d'elle une puissance nucléaire.

Cet essai marquait aussi, *d'une certaine façon*, la fin d'une époque en Polynésie française. Une époque marquée par un développement structurel et économique fulgurant, qui a fait entrer notre pays dans la modernité.

Pendant 46 ans d'essais nucléaires, et pendant les 13 années qui ont suivi, l'Etat a refusé de reconnaître le droit à indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Mais l'Etat est enfin sorti de son attitude de déni.

Attitude de déni qui consistait à diffuser le message que les essais français n'avaient eu aucune retombées et n'avaient causé aucune maladie, tant aux travailleurs qu'à la population.

Attitude longtemps condamnée par les associations et les victimes, mais attitude qui évolue aujourd'hui, sans doute (en grande partie) du fait des combats menés ces dernières années.

En tout état de cause, on ne peut que se féliciter de cette évolution marquée, et marquante, de l'Etat. On pourrait regretter le temps mis, mais le passé ne peut être changé, il convient aujourd'hui de s'intéresser au présent, et d'envisager l'avenir.

S'intéresser au présent en saluant l'initiative prise par ce projet de loi.

La saluer parce que l'Etat admet, enfin, les résultats sont là, que les essais nucléaires ont eu des conséquences sanitaires avérées.

La saluer parce que la charge de la preuve est inversée et que, de fait, les procédures d'indemnisation seront simplifiées. Il suffit de voir, aujourd'hui, la lenteur des procédures. Aujourd'hui : c'est aux victimes d'établir le lien entre leur maladie et les essais nucléaires. Demain : elles n'auront plus à prouver ce lien.

Refuser de reconnaître cette avancée ? Ce serait nier cette évolution dans l'attitude de l'Etat et refuser d'accepter ce pas important qui vient d'être franchi. Ce serait répondre à d'autres considérations que celles des victimes. Et ce serait risquer que l'Etat freine cette démarche, voire qu'il décide de faire marche arrière.

En ce qui me concerne, et en ce qui concerne le groupe TO TATOU AI'A, ce qui prévaut avant tout c'est l'intérêt des victimes et de leurs familles. Ce qui prévaut, c'est qu'enfin, ces personnes bénéficient d'une indemnisation attendue depuis longtemps.

Et c'est pour cela que nous approuvons, sur le fond, la philosophie de ce texte. Texte qui, d'ailleurs, a évolué par rapport à sa mouture initiale. En coopération avec plusieurs associations, le ministère de la défense a modifié certaines dispositions initiales en supprimant, par exemple, les seuils d'exposition aux radiations qui fixaient un plancher minimum pour ouvrir droit à indemnisation.

C'est donc le fruit d'un travail de collaboration, encore plus démonstratif de cette volonté réellement nouvelle de l'Etat de reconnaître le statut des victimes, qui nous est présenté à l'étude.

Mais un travail qui mérite encore, il est vrai, un certain nombre d'adaptations. Et c'est en ce sens qu'a été préparé l'avis de l'assemblée que nous allons adopter à l'issue de ce débat.

Je tiens ici à souligner le travail de notre institution qui a fait œuvre constructive et consensuelle dans la préparation du rapport et de l'avis. C'est dans ce type de démarche que nous pourrions, je pense, trouver une oreille attentive de la part des instances nationales. C'est en s'extirpant de la meilleure façon qui soit des débats polémiques et des conflits politiques, en démontrant notre volonté à travailler avec l'Etat, que nous saurons avancer sur des dossiers tels que celui-ci.

Je disais donc que ce projet de loi méritait quelques adaptations importantes afin de lui apporter toute l'ampleur et toute l'ambition qu'il mérite. Et qui mieux que nous, polynésiens, qui avons vécu, depuis notre plus jeune âge (pour la plupart des élus présents aujourd'hui), au rythme des campagnes nucléaires de la France, pouvaient travailler sur ce texte et apporter les évolutions nécessaires ?

Nous avons tous plus ou moins un proche, un parent, qui a servi la France à Mururoa et Fangataufa. Et nous avons tous, peut-être, aujourd'hui, un proche ou un parent qui attend une juste indemnisation de sa maladie.

C'est pourquoi il n'aurait pu en être autrement de l'avis que nous étudions aujourd'hui.

Nous devons défendre nos propositions, les défendre avec la plus grande ferveur ; faire comprendre à l'Etat que nous soutenons son attitude nouvelle et positive.

Faire comprendre à l'Etat qu'il doit effectivement s'engager, tel qu'il l'avait déclaré, sur une réparation intégrale du préjudice. Car, pour l'heure, l'indemnisation ne sera que pour le futur. Que pour les dépenses à venir. Or, nombreux sont les malades qui sont déjà traités depuis des années pour des maladies radio-induites.

Faire comprendre que notre système de protection sociale a déjà pris en charge ces malades, souvent, qui plus est, pour des traitements lourds et coûteux.

Au-delà de ça, il convient d'intégrer également le préjudice moral des familles et des proches des victimes. Le cancer est une maladie difficile, tant pour le malade, c'est une évidence, que pour les familles.

La souffrance, les traitements invasifs lors de longues séances à l'hôpital, les changements physiques... Autant de difficultés à assumer pour les familles, les épouses, les enfants. Et, bien sûr, la douleur de la perte d'un être cher. Le préjudice moral doit être pris en compte.

Souhaitons que l'Etat saura intégrer ces éléments, conscient de l'engagement et des sacrifices consentis par les anciens travailleurs, pour son rayonnement international.

De façon plus générale, parce que notre pays a été en première ligne des essais et des retombées, il doit rester en première ligne de l'élaboration et des suites à donner à ce projet de loi. Nous devons avoir la garantie de l'Etat qu'il saura nous consulter, et consulter les associations, pour l'élaboration des décrets d'application. Pour que la définition des zones géographiques, prévue dans les décrets d'application, se fasse en tenant compte de la réalité géographique et historique de notre pays.

Encore une fois, faisons confiance à l'Etat pour ne pas oublier de consulter la population polynésienne, au travers de nos institutions et des associations, pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions. Parce que la démarche est initiée et parce que nous accompagnons cette démarche de façon constructive.

Nous tentons, tant bien que mal, de faire évoluer les mentalités dans la pratique quotidienne de la politique sur notre fenua. Restons dans cette dynamique pour faire évoluer nos relations avec l'Etat sur des sujets sensibles pour apaiser des relations trop tendues pendant trop d'années.

Mes chers collègues, adoptons à l'unanimité cet avis. Je vous appelle à ne pas tomber dans des tentatives de récupération. Notre population nous regarde, et plus particulièrement les victimes et leurs familles. Leur douleur et leur combat ne doit pas servir d'autres intérêts que le leur.

Je vous remercie de votre attention.